

L'an deux mille vingt et un, le trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 29 avril 2021, s'est réuni sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans, en nombre prescrit par la loi, Salle Pré fontaine au Complexe Noël MERCIER, qui fera office de salle du Conseil Municipal, afin de respecter la distanciation sociale.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Pré Fontaine au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, J. Claude POUILLILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

I- FINANCES

1°) Admission en non-valeur 2021

Il convient de délibérer chaque année sur l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable publique.

Pour l'année 2021, cette dernière nous a fait état d'une somme de 4718.56€, à admettre en non-valeur pour des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

La présente délibération vise donc à faire disparaître ces créances de la comptabilité publique.

073039
TRÉS. LA MOTTE SERVOLEX



Exercice 2021
GED

97100 - VOGLANS

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 23/03/2021

Numéro de la liste : 4646710232

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2019	T-310	1	7368--		BEAUTE DERNIERE GENER	300		150,92	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2019	T-323	1	7368--		MIGNOLA CARRELAGE	300		834,68	Certificat irrécouvrabilité	
Société	2019	T-381	1	7368--		RIVES DICOSTANZO	300		3 732,96	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	
						TOTAL			4 718,56		

A LA MOTTE SERVOLEX, Le 23/03/2021

Le Comptable Public

MORENO Corinne



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous : Bordereau n° 103 d'un montant de 150.92€, objet : insuffisance actif/liquidation judiciaire (exercice 2019)
Bordereau n° 104 d'un montant de 834.68 €, objet : certificat d'irrécouvrabilité/liquidation judiciaire (exercice 2019)
Bordereau n° 107 d'un montant de 3732.96€, objet : insuffisance actif/liquidation judiciaire (exercice 2019)
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget principal de la Ville pour un montant de 4718.56€.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2°) Construction d'une nouvelle médiathèque : nomination du jury

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs.

Elle constituera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroître dans les années à venir. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 million d'euros.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

Conformément aux règles de la commande publique, la commune de Voglans doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe qui sera en charge de ce projet. Un avis d'appel public à concurrence a été lancé en vue de sélectionner 3 candidats qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse dite « plus » (ESQ+) sur la base du programme de travaux.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Mme la comptable publique sera également invitée. Le président du jury souhaite également désigner comme membres du jury Mmes BERNON et BERNOU.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la composition du jury de concours
- AUTORISE le maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics après le choix d'un lauréat à l'issue du concours,
- APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir
- AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021 et suivants.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

II- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) PC-CU-DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal

Madame Sandrine CAVALLO présente les autorisations d'urbanisme traitées depuis le conseil municipal du 29 mars 2021.

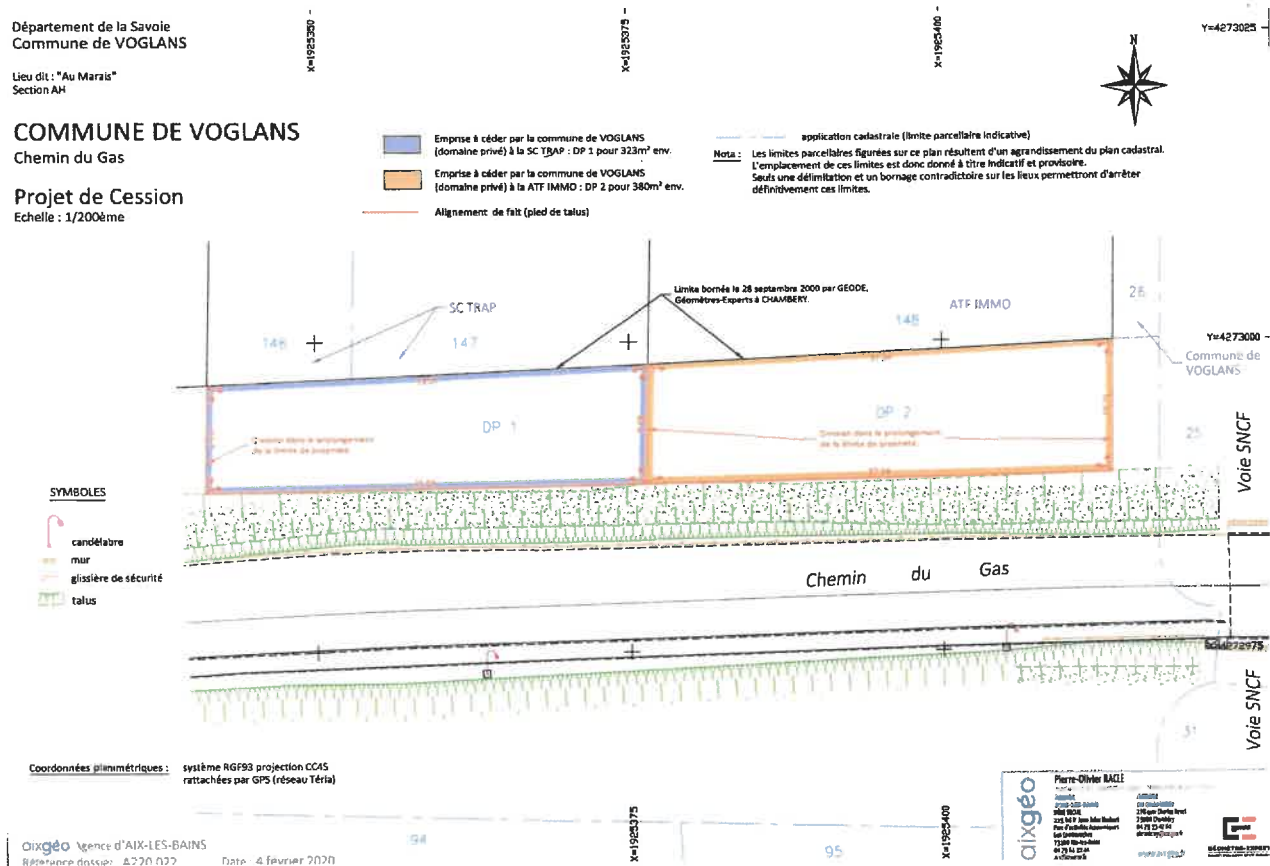
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés, refusés, retirés, annulés ou sans suite depuis le Conseil Municipal du 29/03/2021					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 20 C 1016	KURZEJA née COUVREUR Delphine	18/12/2020	construction maison individuelle	434 rue Centrale	Accordé le 16/04/2021
PC 20 C 1008	MENIA Raymond & Christiane	09/04/2021	Maison individuelle avec carport	Lotissement Saint Sébastien	Refusé le 27/04/2021
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF					
PC 15 C 1009M01	RUSHITTI Halim	22/02/2021	Modifications sur certaines ouvertures et dallage sur entrée.	Lotissement le Clos Bernard	Refusé le 19/03/2021
DECLARATIONS PREALABLES					
DP 21 C 5005	BARDON Marc	04/03/2021	Piscine 28 m ²	350 rue de la Plaine	Accordée le 19/04/2021
DP 21 C 5007	DORMANT Robert & Christiane	22/03/2021	Installation d'une pergola bioclimatique	216 allée les 8 clochers	Accordée le 16/04/2021
CERTIFICATS D'URBANISME					
CU 21 C 2014	Maître BARLET Julien	05/03/2021	Vente M.ESMINEZHAD/M.ETMME CAULFUTY	144 ALLEE DU CLOS DE NOIRAY	Arrêté le 22/03/2021
CU 21 C 2015	Maître BRUNEL	17/02/2021	Vente SCI ASD/M. GIGAX--BORDES	996 RUE DE BELLEDONNES - LE CLOS VILLARCHER	Arrêté le 22/03/2021
CU 21 C 2016	Maître EZANNO Magali	22/03/2021	SASU ALFONSO/COHIDON	CHEMIN DE LA COMBE - RUE CENTRALE	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2017	Maître DELAVENAY Jérôme	24/03/2021	Vente COCHE-EMPEREUR/LAGREVOL	110 CHEMIN DU VIADUC	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2018	Maître ASSIER Guillaume	31/03/2021	Vente BOUCHET-BERT-MANOZ/ADP	LES MOLLARDS	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2019	Maître ASSIER Guillaume	08/04/2021	Vente Mme FRANCOZ/ADP	LES MOLLARDS	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2020	Maître DELAVENAY Jérôme	08/04/2021	Vente GIRARDIN/DAVID	LES GRANDES COTES	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2021	Maître DELAVENAY Jérôme	08/04/2021	Vente GIRARDIN/DAVID	PRE TRICARD	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2022	Maître PACHOUD-FAVRE Philippe	15/04/2021	Vente Commune/ATF IMMO	Chemin du Gas	Arrêté le 20/04/2021
CU 21 C 2023	Maître PICHON Valérie	20/04/2021	Vente M.DELALLI ET Mme GILBERT/M.EZZIADI ET Mme GESLER	198 RUE DE LA PLAINE	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2024	Maître FERNOUX Catherine	21/04/2021	Vente Mme FAVROT/M.PINGET	36 BIS CHEMIN DES MASSETTES	Arrêté le 03/05/2021
CU 21 C 2025	Maître PREVOST Sonia	21/04/2021	Vente SCI MP MAZAL/CHAVANNE-PHARABOT	LES MASSETTES	Arrêté le 03/05/2021

3°) Cession de terrain au droit de la zone de la dent du chat (annule et remplace la délibération du 24 février 2020)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le vote d'une délibération en février 2020 relative à la cession de terrain communal situé le long du chemin du Gas aux sociétés SC TBAP et ATF IMMO domiciliées toutes deux à Chambéry.

Il avait donc été décidé de céder une bande de terrain d'une superficie de 323 m² à la SC TBAP (entre le chemin du Gas et la parcelle AH 146 et AH 147) au prix de 100€ le m² et une bande de terrain de 380 m² à la société ATF Immo au même prix (entre le chemin du Gas et la parcelle AH 148).

La municipalité vient d'apprendre par l'étude notariale que la société ATF Immo souhaite désormais acquérir les 2 bandes de terrains suscitées pour une surface totale de 703 m² soit 70 300€. Il convient donc de redélibérer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2020-0224-04 du 24 février 2020 et de la remplacer en prenant les dispositions suivantes :

- VALIDE le projet de cession à la société ATF Immo des 2 bandes de terrain d'une surface de 703 m²
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette cession.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

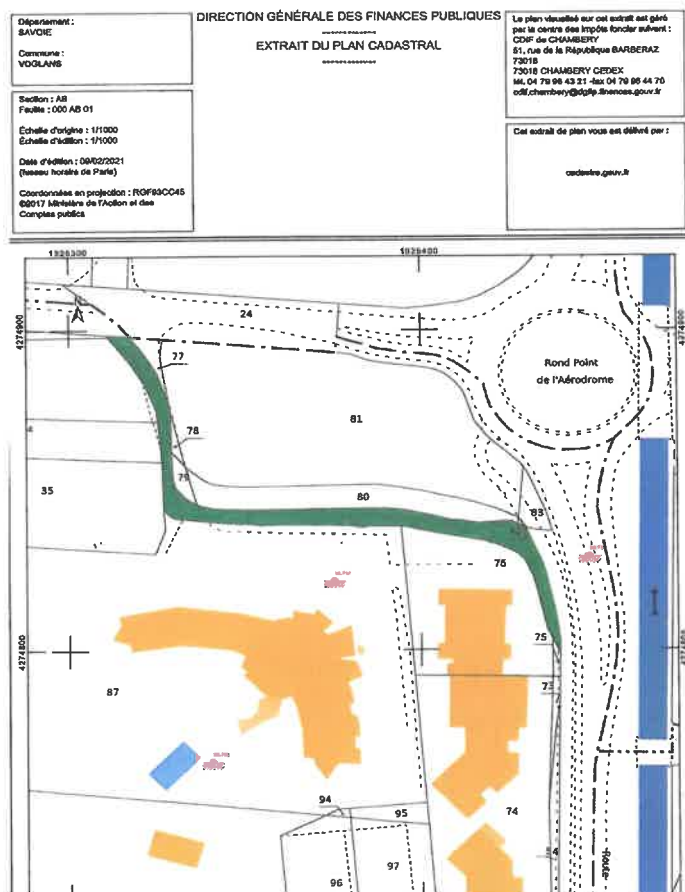
4°) Désaffectation et déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural non dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87 sur la commune de Voglans, en vue de son aliénation.

M. le Maire précise que cette partie de chemin dessert des parcelles appartenant à un même propriétaire.

M. Le Maire précise que l'emprise de la voirie à déclasser concerne une surface d'environ 540 m² d'une partie d'un ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87, tel que présenté sur le plan annexé.

Il précise que le propriétaire des parcelles riveraines prendra en charge les frais de rédaction de l'acte administratif lié à l'aliénation de la partie de la voie communale ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement du document d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie d'un ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la suppression d'une partie de l'ancien chemin rural non-dénommé au droit des parcelles AB 75-76-80-82-83 et 87.
- D'AUTORISER M. le Maire :
 - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
 - A authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise déclassée.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5°) Cession de terrain à M. Esminehzad

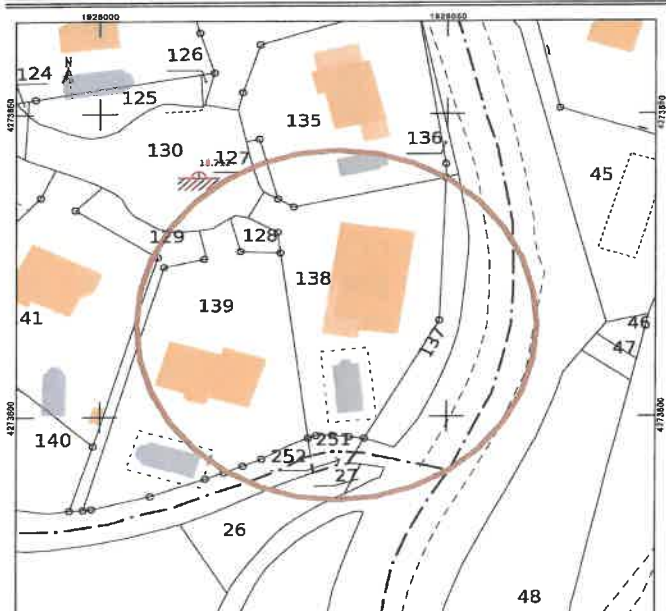
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Thi ESMINEZHAD LIMOOCHI, domicilié 144 Clos le Noiray à Voglans a empiété sur la voirie communale privée en construisant son mur de clotûre.

Par conséquent, il convient de régulariser l'emprise de la parcelle AP 372 d'une surface de 119 m² et de la céder à M. Esminehzad.

Il convient de préciser que cette parcelle ne supporte aucune circulation et que la présente cession ne gênerait aucun voisin ou riverain.

Une proposition de vente a été présentée pour un montant de 6€/m², et a été acceptée par les demandeurs, soit un montant total de 714€.

Département : SAVOIE Commune : VOGLANS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le Centre des Impôts Foncier (CICF) de CHAMBERY 61, rue de la République BARBERAZ 73016 73016 CHAMBERY CEDEX tél. 04 78 86 43 21 fax 04 78 86 44 70 cdc@chambery.ccfp.frances.gouv.fr
Section : AP Feuille : 000 AP 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'extrait : 1/500 Date d'adoption : 02/03/2021 (bureau horaire de Paris)		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastra.gov.fr



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ VALIDE le projet de cession à M. Esminehzad de la parcelle AP 372 pour un montant de 714€
- ✓ AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches pour finaliser cette cession.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III. ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Mme Bernon fait un point sur le groupe scolaire et informe l'assemblée de la reprise des activités sportives pendant le temps scolaire et périscolaire dans le gymnase (nouveau protocole en vigueur)

Les classes de découverte des CP et CE1 à Colempce sont malheureusement annulées en raison du contexte sanitaire.

Elle indique que la mise en place du nouveau service de transport Ondea pour les trajets scolaires (arrivée à 8h15 le matin et retour le soir à 17h) depuis le matin même s'est très bien passée. 22 enfants sont déjà inscrits, tout niveau confondu (de la maternelle au CM2), soit 15 familles ! Cela implique d'ores et déjà 15 voitures de moins sur le parking sur-occupé de l'école en heures de pointe, ce qui constitue un résultat prometteur qui ne demande qu'à être conforté.

Elle précise qu'un agent des services techniques est systématiquement présent à 8h20 pour s'assurer que tout se déroule bien, tant au niveau du stationnement que des allées et venues des personnes.

Elle rappelle enfin qu'un accueil était maintenu pendant les vacances d'avril à Planet Jeunes, uniquement pour les enfants du personnel prioritaire à la gestion de la crise.

Le travail pour agrandir les locaux de l'accueil de loisirs avance (enjeu : 80 enfants accueillis en plus soit 200 enfants au total au lieu de 120, ce qui semble indispensable au vu de l'accroissement de la population des communes bénéficiaires).

IV - VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Mme Bernou présente ensuite les animations prévues et annulées sur la commune en mai et celles qui seront a priori maintenues.

Elan Voglanais: TRAIL « Nivolet-Revard » , Dimanche 2 Mai 2021 –



APE: BROCANTE, DIMANCHE 9 MAI 2021



Bibliothèque Vogl'en Lyre

L'atelier de rempotage de plantes aromatiques le samedi 29 mai 2021

De 9h30 – 11h sur inscription

Elle précise que l'atelier de rempotage se déroulera en 2 groupes, et que les inscriptions sont indispensables car il n'y a que 12 places.

V- DIVERS

- M. le maire rappelle à l'assemblée que seuls les adjoints pourront se rendre cette année au monument aux morts pour la cérémonie du 08 mai (pas plus de 6 personnes en même temps sur l'espace public en raison de la pandémie)

- Enfin, il indique aux élus qu'ils doivent s'inscrire rapidement sur le tableau préparatoire aux élections à venir (tenue des bureaux de vote) et sur le tableau de vaccination prioritaire s'ils le souhaitent.

Mme Bernon précise que les bureaux de vote devant être dédoublés (élections départementales + régionales), 4 bureaux de vote devront être déployés sur la commune soit 10 personnes mobilisées le matin et 10 l'après-midi pour la bonne tenue des opérations de vote.

Séance du 03 mai 2021

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	Absent
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	